

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 ET L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO SIGNEE LE 10
FEVRIER 2011**

Entre

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 (UCBL)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège se situe 43, boulevard du 11 novembre 1918 - 69 622 VILLEURBANNE Cedex,
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 5246 dirigée par M. Loïc BLUM et de l'UMR 5557
dirigée par M. Yvan MOENNE LOCCOZ,
Représentée par son Président, M. François-Noël GILLY,

D'une part

Et

L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Etablissement public d'enseignement supérieur et de recherche,
Représentée par son Président, M. Panja RAMANOELINA

D'autre part

L'UCBL et l'université d'ANTANANARIVO peuvent ci-après être individuellement dénommées « Partie » et sont collectivement dénommées « Parties »

Préambule :

Considérant les résultats très positifs de la convention de coopération signée le 10 février 2011 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'Université d'Antananarivo et les perspectives de développement des performances pédagogiques et scientifiques dans plusieurs disciplines : écologie et chimie écologique (chimie verte) ;

Considérant la création du Laboratoire International Associé (LIA) : « Etude et valorisation de la biodiversité de Madagascar », à l'Université d'Antananarivo ;

Considérant la volonté des autorités des deux universités, exprimée lors des visites à l'Université d'Antananarivo du Pr Marc LEMAIRE, membre de l'Institut Universitaire de France, Co-Directeur du LIA, de poursuivre et de développer, aux moyens de leurs ressources d'enseignement et de recherche, la collaboration entre les deux établissements ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions du renouvellement de la convention de coopération signée le 10 février 2011 en vue de la création d'un Laboratoire International Associé (LIA) destiné à « l'étude et valorisation de la biodiversité de Madagascar ».

Article 2 – Durée du renouvellement

Les Parties conviennent que la convention sera renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 11 février 2015.

Article 3 – Conditions du renouvellement

Compte tenu des collaborations établies et des projets déjà existants, les Parties précisent que la coopération concernera le développement de la formation et de la recherche particulièrement dans les domaines de la biodiversité, de l'écologie chimique et de la chimie « durable » et des actions de recherche exploitant la biodiversité régionale pour développer des méthodes innovantes plus adaptées aux environnements tropicaux.

Une annexe définira les modalités pour les échanges d'étudiants entre les deux universités.

Tous les articles de la convention signés le 10 février 2011 et non modifiés par cet avenant demeurent applicables.

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'université
Claude Bernard Lyon 1

Le Président

François-Noël GILLY

Pour l'université d'ANTANANARIVO

Le Président

Panja RAMANOELINA

Visas

Le directeur de l'UMR 5246

Le directeur de l'UMR 5557

Loïc BLUM
Directeur UMR 5246 - ICBMS

Yvan MOENNE LOCCOZ

Prof. Yvan MOENNE-LOCCOZ
Microbienne
Université de Lyon
USC INRA 1193 - VetAgro Sup